



# PRÉFET DU FINISTÈRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Pôle littoral et affaires maritimes du Sud-Finistère

## AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PAR UNE EXPLOITATION ÉCONOMIQUE

-----  
articles L. 2122-1-4  
du code général de propriété des personnes publiques

### Commune de Névez, au lieu-dit « Port Manec'h », Plage de Saint-Nicolas pour une durée de 5 années

Il est porté à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'occupation du domaine public suivante, déposée auprès de l'État :

- occupation du domaine public maritime sur la plage de Saint-Nicolas, au lieu-dit « Port Manec'h », sur le littoral de la commune de Névez.
- relative à une exploitation économique consistant au maintien de cabanons et à l'aménagement d'une aire de stockage de matériels nautiques en vue de poursuivre une activité de centre nautique (location de matériels nautiques, cours de voile...).
- période envisagée : jusqu'au 31 décembre 2028 inclus.

Les personnes intéressées pour occuper la même portion de domaine public maritime durant la même période sont invitées à transmettre leur dossier :

- **avant la date limite suivante : 11 mars 2024 à 16h00**
- sur support papier à l'adresse suivante :  
Direction départementale des territoires et de la mer  
Pôle littoral et affaires maritimes du Sud-Finistère  
37, Rue de la Marine  
29730 GUILVINEC
- ou par voie électronique à l'adresse suivante :  
ddtm-dml-plam-sud@finistere.gouv.fr

**Le dossier sera composé d'un courrier accompagné :**

- des indications suivantes :
  - nom, prénoms, qualité, domicile du demandeur ;
  - ou, si la demande émane d'une personne morale : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, ainsi que les noms, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration ;
- d'une **note décrivant** le projet d'occupation de la même portion de domaine public maritime durant la même période que celle précitée, en tout ou partie :
  - la localisation, les caractéristiques et la superficie de la dépendance domaniale concernée ainsi que la durée pour laquelle l'occupation est sollicitée ;
  - la nature de l'activité envisagée et, le cas échéant, des investissements prévus ;
- d'un **plan de situation** ;
- d'un **plan de masse** avec coordonnées géo-référencées.

Les dossiers reçus avant la date ci-dessus indiquée, seront analysés, le classement sera réalisé conformément aux critères définis ci-après :

1. la complétude du dossier
2. la vocation du DPM
3. les enjeux environnementaux et paysagers

En cas d'égalité, après analyse de ces critères, un tirage au sort sera effectué.

En contrepartie de la mise à disposition de la portion du domaine public, l'occupation est soumise à redevance domaniale selon les conditions financières en vigueur fixées par la direction départementale des finances publiques/service local du Domaine : montant en fonction de la nature et la catégorie de l'occupation, selon la surface, ou surface et pourcentage du chiffre d'affaires, ou forfait, avec un minimum de perception de 2 704,00 €.

Un échange préalable est possible si besoin de précisions, en contactant M. Sylvain LE GUEN au pôle littoral et affaires maritimes du Sud-Finistère (Tél. : 02.98.76.59.57 – [sylvain.le-guen@finistere.gouv.fr](mailto:sylvain.le-guen@finistere.gouv.fr)).

À Guilvinec, le 08 février 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du pôle littoral et affaires maritimes  
du Sud-Finistère

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Théophile Manteau', written over a faint circular stamp.

**Théophile MANTEAU**

COMMUNE DE NÉVEZ / Lieu-dit « Port Manec'h » / Plage de Saint-Nicolas  
Occupation du domaine public maritime

pour une durée de 5 années

PLAN DE SITUATION



 Cabanons et aire de stockage de matériels nautiques

© IGN - SCAN 25®



## PLAN DE MASSE



 Emprise occupée par le centre nautique

 Accès

 Zone de stationnement des véhicules

Photo aérienne 2021 : IGN / Mégalis Bretagne et coll.

### Coordonnées géo-référencées du secteur « Sud » (WGS 84, degrés décimaux)

|     |               |               |     |               |               |
|-----|---------------|---------------|-----|---------------|---------------|
| A : | X : -3.740724 | Y : 47.805048 | D : | X : -3.740464 | Y : 47.805009 |
| B : | X : -3.740574 | Y : 47.805138 | E : | X : -3.740392 | Y : 47.804968 |
| C : | X : -3.740421 | Y : 47.805043 | F : | X : -3.740477 | Y : 47.804900 |

### Coordonnées géo-référencées du secteur « Nord » (WGS 84, degrés décimaux)

|     |               |               |     |               |               |
|-----|---------------|---------------|-----|---------------|---------------|
| G : | X : -3.740791 | Y : 47.805094 | J : | X : -3.740738 | Y : 47.805169 |
| H : | X : -3.740670 | Y : 47.805158 | K : | X : -3.740744 | Y : 47.805091 |
| I : | X : -3.740645 | Y : 47.805137 | L : | X : -3.740769 | Y : 47.805077 |